

CONCLUSIONS ET AVIS



ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE PORNIC
DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE
L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE SITUEE A LA BIROCHERE

DU 5 JUILLET 2022 AU 5 AOÛT 2022

SOMMAIRE

I-	RAPPORT	
II-	CONCLUSIONS	
	Sommaire.....	2
	Observations liminaires	3
1-	Perimètre de la demande de renouvellement des 5 concessions existantes et de concession d'une sixieme plage, La Birochère.....	3
1-1	Presentation du porteur du projet.....	3
1-2	Objectifs et enjeux de la demande de concessions.....	3
1.3	Cadre législatif et réglementaire.....	4
	1.3.1 Concernant les concessions de plage.....	4
	1.3.2 Concernant l'enquête publique.....	4
1.4	Décision de désignation de la commissaire enquêtrice.....	4
1.5	Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique.....	4
2-	Conclusions motivées du commissaire enquêteur	5
2.1	Sur la demande de renouvellement de la concession sur cinq plages et de concession d'une sixieme plage, la Birochere	5
2.2	Sur la mise en oeuvre des principes de la concession.....	5
	2.2.1 Plage de Portmain.....	7
	2.2.2 Plage du Porteau.....	8
	2.2.3 Plage des Sablons.....	9
	2.2.4 Plage des Grandes Vallées.....	9
	2.2.5 Plage de la Noëveillard.....	10
	2.2.6 5 Plage de la Birochère.....	12
2.3	Sur la prise en compte de l'aspect environnemental	13
2.4	Sur le contenu et la qualite du dossier mis en enquête.....	14
2.5	Sur l'organisation reglementaire et materielle de l'enquête	15
2.6	Sur la prise en compte des observations du public.....	15
2.7	Bilan.....	16
3-	Formulation de l'avis de la commissaire enquêtrice	16

III- ANNEXES

Partie Conclusions

OBSERVATIONS LIMINAIRES

L'article R. 123-19 du code de l'environnement dispose: « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.* »

1 PERIMETRE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES 5 CONCESSIONS EXISTANTES ET DE CONCESSION D'UNE SIXIEME PLAGE, LA BIROCHERE

1-1 PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

La commune de Pornic est une commune littorale de l'ouest de la France, située entre la commune de La Bernerie-en-Retz et La Plaine-sur-mer, dans le Département de la Loire-Atlantique, en Région des Pays-de la Loire, qui comptait en 2019 15.859 habitants.

Elle présente 14 kilomètres de façade sur le littoral atlantique, constitué d'une bande rocheuse et de nombreuses criques sableuses.

1-2 OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA DEMANDE DE CONCESSIONS

Face à l'attractivité du territoire et à la fréquentation touristique croissante sur le littoral Atlantique, la Commune de Pornic a décidé de faire valoir son droit de priorité (cf. décret de plage 2006) pour l'attribution des concessions de cinq de ses plages situées à l'ouest de la ria (arrêté préfectoral du 31 décembre 2010) pour une durée de douze années :

- Plage de La Noéveillard
- Plage des Grandes Vallées
- Plage des Sablons
- Plage du Porteau
- Plage du Portmain

Pour l'exploitation de ces plages, cinq sous-concessions ont été délivrées pour six ans. Le dernier renouvellement est intervenu en 2017 :

Pour un club de plage, plage de la Noéveillard

Pour une terrasse de bar, plage de la Noéveillard

Pour une terrasse de restaurant, plage des Grandes Vallées

Pour un bar de plage, plage des Sablons

Pour un restaurant, plage du Portmain.

Ces conventions d'exploitation venant à expiration le 31 décembre 2022, par délibération du 17 décembre 2021, la commune de Pornic a décidé d'exercer son droit de priorité au renouvellement de la concession de cinq plages déjà concédées depuis décembre 2010.

La commune sollicite de plus l'attribution de la concession d'une sixième plage, La Birochère, sur laquelle elle souhaite conclure des sous concessions..

1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.3.1 Concernant les concessions de plage :

Les demandes de concessions de plage sont encadrées par les articles ;

- L.2124-1 à L.2124-5 du Code général des propriétés des personnes publiques (CG3P)
- R.2124-13 à R.2124-38 ainsi que R2124-56 et R2124-56-1 du CG3P

Les concessions de plage sont susceptibles d'affecter de façon significative un site classé en zone Natura 2000, en application de l'article R414-21 du code de l'environnement.

La demande doit comprendre l'évaluation des incidences de tout plan ou projet

1.3.2 Concernant l'enquête publique :

L'enquête publique est prévue par l'article R.2124-4 en sa rédaction issue du décret n°2020-677 du 4 juin 2020.

Elle est encadrée par le chapitre III du titre II du Livre 1^{er} concernant la participation du public du code de l'environnement

1.4 DECISION DE DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Désignée commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Nantes n° E2200071/44 du 28 avril 2022, en vue de procéder à une enquête publique concernant « *la demande par la commune de Pornic de renouvellement de la concession de cinq plages et la demande d'attribution d'une sixième plage située à La Birochère* », je déclare avoir accepté cette mission sachant que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique et ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique.

1.5 ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2022/BPEF/139 portant ouverture d'enquête publique préalable à « *la concession des plages du Portmain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées et de la Birochère, situées sur le territoire de la commune de Pornic* », Monsieur le préfet de La Loire Atlantique a prescrit les modalités de l'enquête publique.

L'arrêté est joint en annexe 1.

2 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION SUR CINQ PLAGES ET DE CONCESSION D'UNE SIXIEME PLAGE, LA BIROCHERE

La Ville de Pornic sollicite le renouvellement de la concession pour les cinq plages naturelles suivantes : plage de la Noëveillard, plage des Grandes Vallées, plage des Sablons, plage du Porteau, plage du Portmain..

Les cinq plages concernées sont toutes déjà concédées et la commune de Pornic a signé des conventions d'exploitation qui satisfont les usagers.

Le public s'est majoritairement prononcé en faveur du renouvellement des cinq concessions.

Dans le cadre de ce périmètre, la ville souhaite sous-traiter des espaces pour l'installation d'activités sur la plage en lien avec le service public balnéaire.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

La délimitation de ces emplacements respecte la règle énoncée à l'article R2124-16 du CG3P :

	<i>SURFACE PLAGE</i>	<i>LINEAIRE PLAGE</i>	<i>SURFACE SOUS- TRAITEE</i>	<i>LINEAIRESOUS-TRAITE</i>
<i>PORTMAIN</i>	14174 m ²	722 ml	847m ² / 6%	77 ml/ 10.7
<i>PORTEAU</i>	5551 m ²	322 ml	403 m ² / 7.3 %	43.2 ml/ 13.4 %
<i>SABLONS</i>	3260 m ²	174m!	200 m ² / 6.1%	15.4 ml/ 8.9
<i>GRANDES</i>	4567 m ²	233 mi	166 m ² / 3.6 %	19 m1/ 8.2 %
<i>NOEVEILLARD</i>	12547 m ²	375 mi	959 m ² / 7.6 %	71.5 ml/ 19.1 %

La Ville de Pornic souhaite également que la plage de la Birochère soit intégrée au périmètre de la concession

	<i>SURFACE PLAGE</i>	<i>LINEAIRE PLAGE</i>	<i>SURFACE SOUS- TRAITEE</i>	<i>LINEAIRESOUS-TRAITE</i>
<i>BIROCHERE</i>	2402 m ²	187m1	100 m ² /4.2 %	21 m1/ 11.2%

Concernant cette demande, nombreux ceux les usagers de la plage qui protestent contre l'aménagement et la signature d'une sous concession à La Birochère, invoquant la nécessité pour la commune de respecter les engagements européens en matière d'environnement.

La question se pose du respect des zones de nidification des oiseaux.

Interrogée sur cette question, la commune de Pornic indique dans son mémoire en réponse:

« Comme indiqué dans ce document d'impact, l'occupation des plages du Portmain, du Porteau, de la Noëveillard, des Sablons et des Grandes Vallées n'impacte pas la nidification des oiseaux dans la mesure où les gravelots et les sternes ne nichent pas sur ce type de plages, mais sur des grandes plages de sable avec de la végétation et des laisses de mer (comme à Saint-Brevin par exemple). S'agissant de la plage de la Birochère, cette plage ne présente pas non plus les caractéristiques qui permettent aux oiseaux de nicher, d'autant qu'elle est régulièrement recouverte par la mer quand les coefficients de marée sont forts. En outre, l'espace concerné par la sous-concession est déjà artificialisé. Aussi, nous préparons actuellement, à titre de mesure complémentaire, une charte d'insertion architecturale et paysagère afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. »

La commune apporte les réponses à la question de la commissaire-enquêtrice relative au respect des engagements environnementaux de la France.

Le placement sous le régime de la concession de la plage de la Birochère permet de répondre à un véritable enjeu d'accès aux services publics balnéaires de la population.

Il permet d'organiser les différents usages tout en permettant l'accès de tous à la plage ainsi qu'à des services financièrement accessibles.

L'implantation de l'activité de sous concession se fera sur une esplanade déjà existante et aménagée et n'entraînera donc que de faibles aménagements.

2.2- SUR LA MISE EN OEUVRE DES PRINCIPES DE LA CONCESSION

La bande littorale de Pornic appartient à une longue zone rocheuse qui s'étend de la pointe Saint-Gildas (Préfailles) jusqu'au-delà de La Bernerie-en-Retz. Ces milieux naturels de falaises maritimes avec pelouses, landes littorales et fourrés portent une végétation de grande valeur où la flore est variée et patrimoniale avec la présence de diverses stations de plantes protégées.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

La demande de renouvellement de la concession de la commune repose sur le souhait de la Commune de continuer à préserver et entretenir le patrimoine environnemental de son littoral tout en permettant un développement économique raisonné des activités liées à son attrait touristique de ville littorale sur cinq plages de son littoral.

La commune sollicite de plus l'attribution d'une nouvelle concession sur la plage de La Birochère..

La commune a donc constitué et adressé au préfet le dossier prévu à l'article R2124-22 du CG3P .

Le projet de concession concerne six (6) plages de Pornic, énumérées comme suit, et du nord au sud:

- Plage du Portmain : 14 174 m² pour un linéaire concédé de 722 mètres.
- Plage du Porteau : 5 551 m² pour un linéaire concédé de 322 mètres.
- Plage des Sablons : 3 260 m² pour un linéaire concédé de 174 mètres.
- Plage des Grandes Vallées : 4 567 m² pour un linéaire concédé de 233 mètres.
- Plage de la Noéveillard : 12 547 m² pour un linéaire concédé de 375 mètres.
- Plage de la Birochère : 2 402 m² pour un linéaire concédé de 187 mètres.

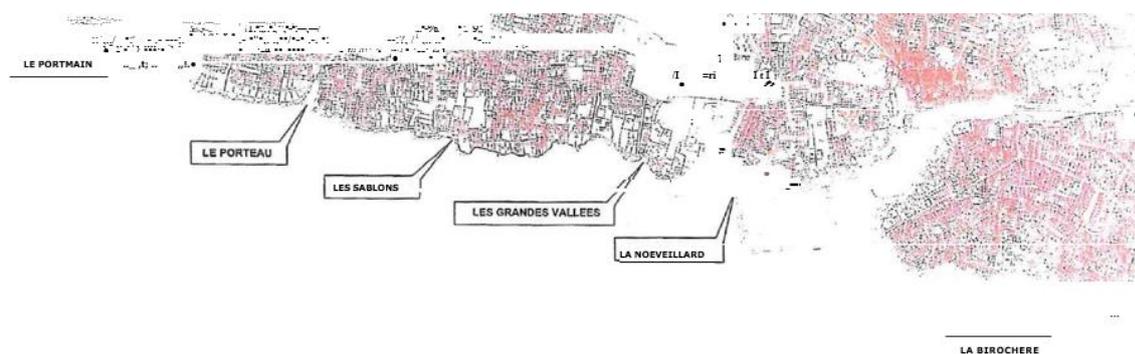
Huit (8) lots seront répartis sur ces 6 plages par le biais de sous-concessions.

L'ensemble représente une superficie de l'ordre de 42.501 m² correspondant à un linéaire d'environ 1.993 mètres.

Les plans d'aménagement des concessions, site et surfaces sous concédées font apparaître le respect des principes de gestion du domaine public maritime ainsi que de l'égal accès à la mer.

Seul 20 % de la surface des plages et 20% de la longueur du rivage pourront être sous-concédés à des exploitants privés, le reste devant rester libre de tout équipement et installation.

En outre, les plages concédées doivent être libres de toute installation pendant une durée qui ne peut être inférieure à six mois continus par an à l'exception éventuelle des postes de sécurité et des sanitaires publics : en dehors de cette période, l'ensemble des installations doit être démonté et la plage remise en l'état naturel, le concessionnaire devant se substituer aux sous-traitants défaillants.



La demande de renouvellement de concession sollicitée par la Ville porte sur une durée d'exploitation annuelle de 6 mois maximum pour l'ensemble des activités (1^{er} avril au 30 septembre) à l'exception du club de plage sis au Portmain pour une durée de 4 mois maximum (1^{er} juin au 30 septembre).

Suite aux interrogations du public tendant à connaître les modalités de l'appel d'offres, la commune a apporté la réponse suivante :

« Comme indiqué dans notre dossier et conformément aux textes applicables, les avis d'appel public à la concurrence seront publiés au BOAMP, dans des journaux locaux et sur le site de la Ville afin de permettre une large information du public. »

2.2.1 Plage du Portmain



CARACTERISTIQUE DE LA PLAGE : S 14174m² I L : 722 ml

LOT	ESPACES SOUS-TRAITES	SURFACE	LINÉAIRE	TEMPS D'OCCUPATION
N°1	<i>Club de plage</i>	<i>524 m²</i>	<i>31.3 ml</i>	<i>4 mois</i>
N°2	<i>Activité Balnéaire — restauration et bar</i>	<i>323 m²</i>	<i>45.7 ml</i>	<i>6 mois</i>
TOTAL cumulé	847 m²	6%	77m1	10.7%

-La plage est aménagée : parkings, poubelles, points de tri sélectif, toilettes publiques accessibles PMR, réseau d'eau, avec surveillance assurée en juillet et août avec un engin de sécurité.
L'affichage de du plan de baignade et des dispositions réglementaire est effectué.

-Sur cette plage, il est envisagé de procéder à la signature de deux sous traités d'exploitation : un lot A à destination de club de plage et un lot B à destination de bar restauration :

Le département ayant fait part de réserves quand au périmètre sous concédé au Lot A, la commune a apporté la réponse suivante :

« Ajustement du périmètre du Lot A de la plage du Portmain

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer demande l'ajustement du Lot A de la plage du Portmain afin de préserver une zone végétalisée.

Nous allons donc saisir notre géomètre afin qu'il exclut cette bande de végétation du périmètre du Lot. »

Pour assurer la continuité du passage le long du littoral, un espace de 3m de large reliant les deux escaliers principaux restera libre à la circulation piétonne.

La plateforme dispose de l'ensemble des réseaux nécessaires à l'activité projetée.

L'ensemble des structures sera démontable.

Le périmètre d'implantation devra cependant s'adapter aux exigences de protection de la dune, dont l'action de protection du rivage contre l'action des flots est prouvée.
La commune de Pornic s'engageant à ajuster le périmètre du Lot A de la plage du Portmain afin de ne pas empiéter sur la zone végétalisée, elle a répondu aux interrogations de la Commissaire enquêtrice.

2.2.2 Plage du Porteau



CARACTERISTIQUE DE LA PLAGE : S : 5551 m² 1 L : 322 ml

LOT	ESPACES SOUS-TRAITES	SURFACE	LINÉAIRE	TEMPS D'OCCUPATION
N°3 1.	Activité Balnéaire — restauration et bar	403 m ²	43.2 ml	6 mois

TOTAL	7.3%	13.4%
-------	------	-------

-La plage est aménagée : parkings, poubelles, points de tri sélectif, toilettes publiques accessibles PMR, réseau d'eau, avec surveillance assurée en juillet et août

L'affichage de du plan de baignade et des dispositions réglementaire est effectué. L'accès à la plage est facilité par l'usage d'un caillebotis, d'un tapi-roule. Un système de sonnette sans fil permet au public PMR d'alerter le poste SNSM afin de la mise à disposition d'un tiralo.

Une labélisation handiplage est en cours

Les moyens du poste de secours de Portmain peuvent être mobilisés.

-Actuellement, une activité de petite restauration est assurée par l'exploitant de Coco-Galette, qui laisse sur le parking situé au dessus de la plage, donc en dehors de la concession. Les usagers sont très satisfaits. Il est prévu un traité de sous exploitation situé son flanc nord est, réservé à une activité de location de matériels balnéaires et de bar- restauration dont l'attribution donnera lieu à un appel d'offres. L'ensemble des structures sera démontable.

2.2.3 Plage des Sablons



CARACTERISTIQUE DE LA PLAGE : S : 3260 m² I L : 174 ml

LOT	ESPACES SOUS-TRAITES	SURFACE	LINÉAIRE	TEMPS D'OCCUPATION
N°4	Activité Balnéaire — restauration et bar	200 m ²	15.4 ml	6 mois

TOTAL	6.1%	8.9%
--------------	-------------	-------------

-La plage est aménagée : accès, parking de 13 emplacements, poubelles, points de tri sélectif, toilettes publiques accessibles PMR, réseau d'eau,

Compte tenu de sa faible capacité d'accueil, la baignade n'est pas surveillée.

Les caractéristiques de la plage des Sablons, située dans une crique dont les flancs sont très escarpés, ne permettent pas l'accès PMR.

L'affichage de du plan de baignade et des dispositions réglementaire est effectué.

Il est prévu d'y passer une sous-concession d'une surface de 200m² réservée à une activité de location de matériels balnéaires et de bar- restauration est prévue, bien que le lot ne soit pas raccordé au réseau d'assainissement. L'ensemble des structures sera démontable.

2.2.4 Plage des Grandes Vallées



CARACTÉRISTIQUE DE LA PLAGE : S : 4567 m² I L : 233 ml

LOT	ESPACES SOUS-TRAITES	SURFACE	LINÉAIRE	TEMPS D'OCCUPATIO
N°5	Terrasse	166 m ²	19 mi	6 mois

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

TOTAL	3.6%	8.2%
--------------	-------------	-------------

-La plage est aménagée : parkings (10 emplacements), poubelles, point de tri sélectif, toilettes publiques réseau d'eau,

Ces caractéristiques ne répondent pas aux normes « handicapés » et l'exiguïté de l'accès (de l'ordre de 3m de large) ne permet pas d'envisager l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de sa faible capacité d'accueil, la baignade n'est pas surveillée.

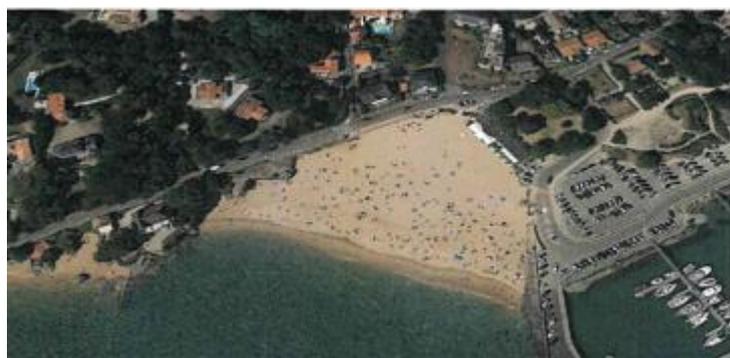
L'affichage de du plan de baignade et des dispositions réglementaire est effectué.

-une sous-concession dont l'emprise est située en dehors de l'espace remarquable, est prévue pour 166m² permettant réservée à l'installation d'une terrasse couverte au droit du restaurant existant « le Zagaya », L'ensemble des structures sera démontable.

Interrogée sur la rédaction du sous-traité d'exploitation, qui ne remplit pas en l'espèce les conditions du contrat de concession proposé par l'Etat, la ville de Pornic indique qu'elle procèdera à une nouvelle présentation du lot

Nous allons effectivement modifier l'activité autorisée sur cette plage et exiger une activité de « location de matériels balnéaires / terrasse de restaurant » afin de permettre la mise en conformité de ce lot avec le contrat de concession.

2.2.5 Plage de la Noëveillard



CARACTERISTIQUE DE LA PLAGE : S : 12547 m² | L : 375m1

LOT	ESPACES SOUS-TRAITES	SURFACE	LINÉAIRE	TEMPS D'OCCUPATION
N°6	Club de plage	600 m ²	20 ml	6 mois
N°7	Cabines de plage — restauration et bar	359 m ²	51.5 ml	6 mois

TOTAL CUMULÉ	959 m²	7.6%	71.5 ml	19.1%
---------------------	--------------------------	-------------	----------------	--------------

-La plage, la principale de Pornic est aménagée : parkings de 100 places, poubelles, points de tri sélectif, toilettes publiques accessibles PMR, réseau d'eau, avec surveillance assurée en juillet et août

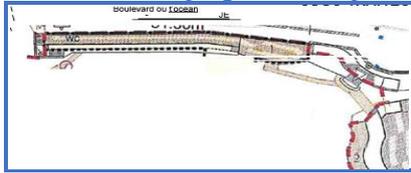
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

L'affichage de du plan de baignade et des dispositions réglementaire est effectué.

Pour les PMR, l'accès à la plage est facilité par l'usage d'un caillebotis, qui permet une circulation de 20 mètres linéaires et la possibilité de demander un tiralo.

Concernant cette plage, Monsieur Christian Saudrais soutient être propriétaire d'une partie des installations existantes.

Les cabines de plages sont cependant situées en dehors du périmètre concédé :



De plus, il lui appartient d'engager une action devant les juridictions compétentes s'il estime faire valoir son droit de propriété.

--Sur cette plage, il est envisagé de procéder à :

-Lot 6 :

Une sous-concession réservée à l'activité de club de plage d'une surface d'env. 600 m² permettant l'exploitation d'un club de plage.

L'emplacement sous-traité est raccordable aux réseaux d'électricité, d'eau potable mais pas au réseau d'assainissement. Il pourra être clos par l'exploitant en fonction du projet et devra respecter les dimensions maxima figurées au plan joint. Les clôtures et cabane d'accueil devront respecter une charte d'insertion paysagère et s'intégrer au site tant dans les matériaux que dans les couleurs.

L'exploitation de la concession est prévue pour 6 mois maximum, du 1^{er} avril au 30 septembre.

L'ensemble des structures sera démontable.

-Lot 7 :

Une sous-concession réservée à l'activité de bar-restauration d'une surface d'env. 359 m²

L'emplacement sous-traité est raccordable aux réseaux d'électricité, d'eau potable mais pas au réseau d'assainissement. Il pourra être clos par l'exploitant en fonction du projet et devra respecter les dimensions maximales autorisées.

Pour répondre aux interrogations du public, la ville a fait savoir que les souhaits du public ne correspondaient pas à ceux auxquels elle a procédé :

Les élus ont été sollicités sur ce point dans le cadre d'une commission municipale mixte urbanisme et développement économique et touristique. Il en est ressorti qu'ils ne souhaitaient pas adjoindre des activités de bar-restauration aux clubs de plage du Portmain et de la Noëveillard dans la mesure où cette offre a été jugée suffisante sur les plages considérées et qu'il convenait de maintenir l'équilibre économique général actuel.

Concernant le lot 6, nombreux sont les usagers qui s'interrogent sur la viabilité économique de ce lot, alors qu'ils apprécient ses services, en cohérence avec l'image de ville sportive et familiale de Pornic, aucune modification des lots n'est cependant à envisager, dès lors que leur détermination a été examinée après concertation par la commission municipale mixte urbanisme et développement économique et touristique

2.2.6 Plage de la Birochère



CARACTERISTIQUE DE LA PLAGE : S : 2402 m² I L : 187 ml

LOT	ESPACES SOUS-TRAITES	SURFACE	LINÉAIRE	TEMPS D'OCCUPATION
N°8	Activité Balnéaire — restauration et	100 m ²	21 m	6 mois

TOTAL	4.2%	11.2%
--------------	-------------	--------------

-La plage dont la concession est demandée pour la première fois, est située au fond d'une crique dont les flancs escarpés ne permettent pas l'accès aux PMR.

Elle est aménagée: 10 places de stationnement dont une réservée PMR ; poubelles, points de tri sélectif, toilettes publiques accessibles PMR, raccordement aux réseaux d'eau, avec surveillance assurée en juillet et août

L'affichage de du plan de baignade et des dispositions réglementaire est effectué.

--Sur cette plage, il est envisagé de procéder à la signature d'un sous traité d'exploitation d'une activité de location de matériels balnéaires et de bar- restauration sur une surface d'environ 100 m²

Concernant cette plage, le sous traité d'exploitation n'entraînera que de simples travaux d'aménagement dès lors qu'existe déjà une esplanade aménagée destinée à accueillir l'activité, par ailleurs limitée, de ventes d'articles de plage et de bar et petite restauration.

L'observation n°22 de Monsieur Beloin, exploitant le restaurant « Le 21 », ne vient pas remettre en cause le constat des besoins exprimés par les usagers d'un aménagement sommaire en vue de l'exploitation du service public balnéaire.

Concernant les six plages, le projet de concession respecte les principes d'accès la mer. Les demandes de renouvellement des concessions déjà accordées respectent les dispositions de l'article R.2124-16 du CG3P, de même que la demande de nouvelle concession à La Birochère.

2.3 SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL

La commune de Pornic a établi un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 afin de déterminer les impacts potentiels.

Ont été analysés les aménagements publics et réseaux, le positionnement des lots, les installations voulues légères, démontables et non ancrées dans le sol, la période maximale d'exploitation fixée du 1^{er} avril au 30 septembre pour assurer un respect de la période de nidification des oiseaux.

La recherche d'impact du projet de concession de plage sur les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces a permis à la commune de Pornic de conclure à l'absence d'incidence sur les sites NATURA 2000 et ZNIEFF répertoriés.

	<i>SURFACE</i>	<i>LINEAIRE</i>	<i>SURFACE SOUS-</i>	<i>LINEAIRE SOUS-</i>
<i>PORTMAIN</i>	14174	722 ml	847 m ² /6 %	77 ml/10.7 %
<i>PORTEAU</i>	5551 m ²	322 ml	403 m ² /7.3 %	43.2 ml/ 13.4 %
<i>SABLONS</i>	3260 m ²	174ml	200 m ² /6.1%	15.4 ml/ 8.9 %
<i>GRANDES</i>	4567 m ²	233 mi	166 m ² /3.6 %	19 ml/ 8.2 %
<i>NOEVEILLA</i>	12547	375 mi	959 m ² /7.6 %	71.5 ml/ 19.1 %
<i>BIROCHER</i>	2402 m ²	187m!	100 m ² /4.2 %	21 ml / 11.2%

Les lots de plage situés sur la plage du Portmain sont raccordables aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.

Pour les autres plages, les emplacements sous-traités sont raccordables aux réseaux d'électricité et d'eau potable mais pas au réseau d'assainissement.

Les accès sont existants et des cheminements accessible PMR sont installés sur les plages accessibles (Portmain, Porteau, Noéveillard).

Un diagnostic écologique par types de milieux a été réalisé. Des enjeux pour l'avifaune ont été définis pour chaque type de milieu. Sur la commune de Pornic, ils concernent les enjeux liés aux plages, aux vasières et récifs et au milieu marin. L'occupation des plages concernées par la demande de concession en dehors des périodes de nidification des espèces présentes ne contrevient pas aux principes de protection du site.

Les installations seront légères et démontables et leur présence devra être limitée à la période du 1^{er} avril au 30 septembre soit pendant une période de 6 mois à l'exception du club de plage du Portmain pour lequel est prévu une durée d'exploitation de 4 mois maximum (1er juin au 30 septembre).

Elles ne disposent d'aucun ancrage au sol. Les matériaux retenus dans les prescriptions architecturales qui sera joint au dossier d'appel d'offres en vue de l'attribution des concessions de plage, seront qualitatifs

Les lots sous-traités seront desservis selon leur besoin respectif en eau potable, électricité et assainissement.

L'espace sera laissé à son état initial sur une période minimale du 1^{er} septembre au 31 mars. La majeure partie du littoral pornicais a vocation à rester en l'état, sans intervention ou exploitation excepté un entretien raisonné en vue de protéger la faune et la flore existantes.

L'occupation liée à la concession de plage est limitée par rapport au périmètre total de plage : Les plages sont occupées sur 8,2% à 19,1% de leur linéaire.

L'ensemble des éléments identifiés précédemment permet de confirmer que le projet de concession de plage n'a pas d'incidence sur les sites NATURA 2000 concernés par celui-ci.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

Concernant la plage de La Birochère, pour laquelle une concession est demandée, il convient de noter qu'elle est déjà aménagée (accès, réseaux, dalle permettant l'implantation d'une activité de bar-restauration et location de matériel balnéaire. La création d'une sous concession n'entraînera pas d'aménagements complémentaires du fait de l'existence d'une dalle en béton qui sera réutilisée. En raison de la forte déclivité de l'accès, il n'est pas envisagé d'y créer d'aménagement permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La recherche d'impact du projet de concession de plage sur les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces permet de conclure à l'absence d'incidence sur les trois sites NATURA 2000 répertoriés, ainsi que l'a développé la Commune de Pornic.

2.4 SUR LE CONTENU ET LA QUALITE DU DOSSIER MIS EN ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public comprend :

Pièces administratives :

-L'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/139 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la concession de plages sur la commune de Pornic,

-L'avis d'enquête publique,

Les avis des Personnes Publiques Associées :

-L'avis des services de l'Etat

-L'avis de la sous-commission d'accessibilité

-L'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Pièces du projet de concession :

-Le projet de contrat de concession

-Le dossier de demande de concession comprenant :

- L'introduction
- 5-La délibération du Conseil municipal de Pornic du 17 décembre 2021
- 6-Le courrier de saisine adressé au Préfet
- 7- Le Plan de situation
- 8- Les plans d'aménagement de la concession
- 9- Modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R2124-16 et proposition de durée d'exploitation :
- 10-Budget prévisionnel : Investissements et conditions financières d'exploitation annuelle : 4 pages numérotées
- 11- Accessibilité
- 12- Information du public :
- 13-Evaluation des incidences Natura 2000 :

-Une clé USB comprenant un dossier de l'intégralité des pièces listées ci-dessus

-Le registre d'enquête publique

Le dossier m'est apparu complet et est resté disponible au public pendant toute la durée de l'enquête publique.

2.5 SUR L'ORGANISATION REGLEMENTAIRE ET MATERIELLE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus, soit durant 32 jours consécutifs.

Au préalable,

- Les avis d'enquête publique concernant la demande de concession de plages ont été insérés dans la rubrique administrative des annonces légales de la presse quotidienne régionale le 17 juin 2022 et 6 juillet 2022;
- L'avis d'enquête au format A2 réglementaire a été affiché dans les délais réglementaires, de manière à être visible depuis l'espace public sur chacune des plages concernées ainsi que sur les panneaux d'affichage de la mairie. La vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins une première fois le lundi 4 août 2022, puis lors de mes déplacements, au départ ou en approche de la commune aux jours de permanence.
- Toutes les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté portant ouverture d'enquête publique. La salle mise à disposition du commissaire enquêteur pour la réception du public était accessible aux personnes à mobilité réduite.
- La complétude des pièces du dossier, le registre d'enquête publique « support papier », l'accès à la messagerie dédiée, la fonctionnalité du poste informatique comportant l'ensemble des fichiers composant le dossier mis à la disposition du public sur le lieu de permanence ont été régulièrement vérifiés par le commissaire enquêteur.
- En raison des circonstances sanitaires relatives à l'épidémie du Covid-19, toutes les modalités pratiques ont été mises en place par la mairie pour assurer les permanences dans les meilleures conditions sanitaires possibles (gel hydroalcoolique mis à disposition).

L'information du public a été réalisée avant 15 jours et dans les huit jours suivant le démarrage de l'enquête publique. L'affichage réglementaire au format A2 a été correctement posé et maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. Le déroulement de l'enquête publique a été conforme à la réglementation en vigueur.

2.6 SUR LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les contributions comptabilisées ont été au nombre de 88 toutes origines confondues.

Les observations ont fait apparaître 5 thèmes:

-Principe de la concession et des sous traités d'exploitation: 14 observations se sont montrées expressément défavorables au renouvellement de la concession 12 ont exprimé leur désaccord pour l'attribution d'une nouvelle concession à La Birochère.

42 observations se sont exprimées en faveur du renouvellement des concessions

6 se sont exprimés plus spécifiquement sur les modalités d'exploitation des sous-traités sans se prononcer expressément sur le principe et ont été analysés comme favorables implicitement au principe de la concession.

-Principe des sous traités d'exploitation

39 observations se sont exprimées en faveur des sous-traités d'exploitation

-respect de la protection de l'environnement,

-l'accès à la mer

-détermination des lots et l'adjonction d'une activité de bar-restauration aux activités de club de plage (exemple de la Noëveillard pour sa viabilité)

-les modalités pratiques d'exploitation des sous-traités d'exploitation, qui donneront lieu à un appel d'offres ultérieur. 6 se sont exprimés plus spécifiquement sur les modalités d'exploitation des sous-traités sans se prononcer expressément sur le principe et ont été analysés comme favorables implicitement au principe de la concession.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

Les nuisances notamment sonores causées par l'exploitation des sous concessions ont été évoquées, auxquelles la concession des plages au profit de la commune peut permettre de remédier par le biais des sous concessions.

Les observations de Monsieur Saudrais, relatives à la propriété des cabines de plage à la Noëveillard ne peuvent être prises en compte; d'une part les cabines de plage sont situées en dehors du périmètre de la concession, et d'autre part, la détermination du propriétaire relève des juridictions civile ou administrative mais non de l'enquête publique.

Le procès verbal de synthèse a été remis à la collectivité le 12 août 2022, au terme duquel j'interrogeais la commune sur le périmètre d'exploitation et le respect des prescriptions environnementales, ainsi que les

Il a fait l'objet d'un mémoire en réponse transmis par courrier recommandé avec AR.

Tous les thèmes abordés par la commissaire enquêtrice ont été traités.

La maîtrise d'ouvrage a pris en compte les observations du public, et a répondu exhaustivement aux questionnements de la commissaire enquêtrice..

2.7 BILAN

La demande de concession, formulée par la commune de Pornic, est la seconde étape d'une démarche volontariste engagée dès 2019, puisqu'une première demande de concession a donné lieu à un arrêté de concession signé le 23 décembre 2020. La gestion déléguée a jusqu'à présent donné globalement satisfaction sur les 5 plages de La Noëveillard, des Sablons, des Grandes Vallées, Le Porteau et Portmain et le public a été nombreux à montrer son attachement aux activités concédées, tout en souhaitant que les activités ne s'étendent pas au-delà du périmètre sous-concédé. L'aspect environnemental a été pris en compte.

La concession peut donc être renouvelée sur ces plages et une nouvelle plage, La Birochère, peut être concédée.

Cette démarche est motivée par la volonté des élus de permettre un développement économique maîtrisé et de permettre au mieux la satisfaction du public tout en préservant la richesse environnementale du littoral de la commune.

3 FORMULATION DE L'AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

En conséquence, la commissaire enquêtrice émet un « AVIS FAVORABLE » à la demande de renouvellement de la demande de concessions sur cinq plages ainsi que de la demande de concession de la plage de La Birochère, situées sur le territoire de la commune de Pornic.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve

Fait à Pornic, le 1^{er} septembre 2022,
La commissaire enquêtrice, Marie-Cécile Rousseau,

